

(A)

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

19 JANVIER 1954.

19 JANUARI 1954.

PROJET DE LOI

abrogeant l'effet rétroactif de la loi du 26 juillet 1952, abrogeant partiellement la taxe d'ouverture des débits de boissons.

**PROJET
TRANSMIS PAR LE SENAT (1).**

Article unique.

Par dérogation à l'article 13, § 1, de la loi du 26 juillet 1952, abrogeant partiellement la taxe d'ouverture des débits de boissons, le supplément de taxe d'ouverture, résultant de l'application de l'article 3 de la même loi, n'est pas dû par les débitants de boissons fermentées qui, ayant ouvert un débit entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 avril 1953, en avaient définitivement cessé l'exploitation au plus tard le 31 décembre 1953.

Bruxelles, le 14 janvier 1954.

Le Président du Sénat,

Ch. VAN BELLE.

Les Secrétaires,

J. BOUILLY.

J. JESPERS.

De Secretarissen.

(1) *Voir :*

Documents du Sénat :
358 (1952-1953) : Proposition de loi.
7 : Amendement.
39 : Rapport.

Annales du Sénat :
13 et 14 janvier 1954.

(1) *Zie :*
Stukken van de Senaat :
358 (1952-1953) : Wetsvoorstel.
7 : Amendement.
39 : Verslag.

Handelingen van de Senaat :
13 en 14 Januari 1954.

H.